ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Lutte contre le démarchage téléphonique abusif

Question écrite n° 32701

Texte de la question

M. Pierre Henriet interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les conditions d'application de la loi n° 2020-901 du 24 juillet 2020 visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux. Malgré l'entrée en vigueur de la loi, de nombreux citoyens continuent à faire l'objet de ces pratiques commerciales. L'identification des numéros d'appel est nécessaire pour effectuer un signalement au service Bloctel. Or les opérateurs téléphoniques ne communiquent pas gratuitement les relevés détaillés des appels, compliquant ainsi le signalement pour les personnes victimes de démarchage abusif. Afin de mieux protéger les consommateurs, il serait pertinent que les opérateurs communiquent gratuitement le relevé détaillé des appels téléphoniques. Ceci faciliterait les démarches de signalement auprès de Bloctel. Cet engagement pourrait s'inscrire dans le cadre du travail de coopération engagé avec les opérateurs téléphoniques visant à lutter contre ces pratiques abusives. Il lui demande de lui préciser sa position sur ce sujet.

Données clés

Auteur : M. Pierre Henriet
Circonscription : Vendée (5e circonscription) - La République en Marche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 32701
Rubrique : Consommation
Ministère interrogé : Économie, finances et relance
Ministère attributaire : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 6 octobre 2020, page 6761
Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)